



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

ARRETE N° 2026/93 portant fermeture temporaire des équipements sportifs communaux en raison d'un épisode de canicule exceptionnelle

Le Maire de la Commune de La Grand'Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;
Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de La Grand'Croix ;
Vu la vigilance météorologique rouge « Canicule » émise par Météo-France pour le département de la Loire ;
Considérant l'intensité exceptionnelle de l'épisode caniculaire en cours ;
Considérant les risques d'atteinte à la santé des pratiquants, encadrants, bénévoles et spectateurs liés à la pratique d'activités physiques dans des locaux insuffisamment rafraîchis ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la protection de la population ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du jeudi 25 juin 2026 à 12 heures et pour toute la durée du placement du département en vigilance rouge canicule, les équipements sportifs communaux couverts dont les conditions de température ne permettent pas d'assurer la sécurité des usagers sont fermés au public.

Article 2 : Sont suspendues pendant cette période les activités sportives, entraînements, compétitions et manifestations sportives organisés dans les équipements concernés.

Article 3 : Les associations sportives utilisatrices sont informées sans délai de la présente décision.

Article 4 : La réouverture des équipements interviendra dès la levée de la vigilance rouge canicule ou dès que les conditions de sécurité le permettront.

Article 5 : DIT que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services de la Mairie, les services municipaux et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260625-2026-93-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 25/06/2026

Kahier ZENNAF,
Pour le maire empêché

La Grand'Croix, le 25 juin 2026
Kahier ZENNAF,
Pour le maire empêché

